

Considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n°20210914-56199

Référence de l'emplacement	Pont du chemin de Miers, communes de CHALVIGNAC et BRAGEAC
Localisation	Pont situé entre la parcelle E 406 commune de CHALVIGNAC et la parcelle B17 commune de BRAGEAC
Objet de la COT	Convention ponctuelle de passage sur le domaine concédé à EDF relative à une manifestation sportive de randonnée moto-enduro le 10 octobre 2021 uniquement
<p align="center">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques</p>	Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la manifestation d'intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.
<p align="center">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	Occupation ponctuelle n'occasionnant aucune utilisation excessive du Domaine Public Hydroélectrique